



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 53097

Texte de la question

M. Patrick Beaudouin * attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les inquiétudes des organisations professionnelles des orthophonistes à l'occasion de l'élaboration de la réforme de l'enseignement des professions de santé. Alors que les orthophonistes sont considérés aujourd'hui comme des acteurs essentiels du système de santé, le projet de réforme de leur formation conduirait à diminuer la qualité de celle-ci. Aujourd'hui, la formation d'un orthophoniste dure quatre ans et le volume de l'enseignement délivré est bien supérieur à celui de la licence professionnelle qui leur serait délivré dans le cadre d'une réforme sur le modèle européen des LMD (licence, master, doctorat). La délivrance d'une licence professionnelle d'orthophoniste sur le critère d'une licence « européenne » de 180 ECTS serait un retour en arrière sur le cursus actuel de formation des orthophonistes et ne correspondrait pas à la formation nécessaire à l'exercice d'une profession dont le rôle et les compétences s'accroissent sans cesse et nécessitent une formation de qualité. Les orthophonistes demandent que leur formation s'étende au master et que celui-ci soit le diplôme permettant l'exercice de la spécialité. Ils proposent donc une formation reposant sur une licence d'étude universitaire complétée obligatoirement par un master de spécialisation ouvrant droit à l'exercice de la profession. Il lui demande si le Gouvernement entend faire droit à la revendication des orthophonistes dont le souci est la sécurité dans la qualité des services dispensés.

Texte de la réponse

La qualité des soins est une préoccupation constante du Gouvernement. La compétence des professionnels de santé qui repose sur un processus adapté de formation, en est un facteur essentiel. Les orientations prises en matière de formation des professions de santé dont font partie les orthophonistes, s'organisent autour de la formation initiale et, depuis la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, de la mise en place d'une obligation de formation continue. S'agissant de la formation initiale, deux orientations sont privilégiées : son recentrage sur les connaissances incontournables nécessaires à l'acquisition des compétences liées au cœur du métier et l'amélioration de sa qualité notamment par des stages plus formateurs et parfois - moins nombreux - avec mise en place d'un vrai tutorat. En parallèle, la mise en place d'une formation continue, inscrite dans la loi précitée, permettra de compléter, tout au long de la vie, les connaissances et les compétences acquises en formation initiale et de les adapter aux évolutions des techniques, de la société et des changements de lieux d'exercice du professionnel. La réforme licence, master, doctorat (LMD) s'inscrit dans cette logique. Elle permettra la mise en place de passerelles entre professions, des évolutions de carrière et des échanges internationaux avec les pays de l'Europe. Une réflexion sur la mise en place de ce dispositif est actuellement menée par le ministère de la santé et le ministère de l'éducation nationale. Cette réflexion ne vise en aucun cas à créer une orthophonie à deux vitesses puisque le niveau de sortie qui sera proposé permettra d'effectuer, comme actuellement, la rééducation orthophonique adaptée à tous les types de pathologies prises en charge. Elle n'est pas encore finalisée. Cette réflexion devrait faire l'objet, dans les prochaines semaines, de réunions de présentation du dispositif aux différentes professions concernées avant d'engager avec elles, si elles adhèrent aux grandes orientations qui seront définies et souhaitent s'engager dans la démarche proposée,

le travail sur la réforme du contenu des programmes à partir de la description du métier. En tout état de cause, les formations actuelles persistent. Les propositions de cursus universitaires émaneront à titre expérimental des universités.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Beaudouin](#)

Circonscription : Val-de-Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53097

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9664

Réponse publiée le : 22 février 2005, page 1998